

ASSEMBLEE NATIONALE23 juin 2005

CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT - (n° 2352)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Grand, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2

Dans la deuxième phrase du dernier alinéa du 4° de cet article, substituer aux mots :

« se faire représenter »,

les mots :

« se faire présenter ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.